



---

## Délibération n°AD/131014/F/2

---

L'assemblée départementale  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 octobre 2014  
sous la présidence de Monsieur André Vezinhet Président du Conseil général

**Objet :**            **Domaine de l'Environnement - Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault**

**Rapporteur :**    **Monsieur Francis Boutes**

**Présents :**        Monsieur Jean Arcas, Monsieur Jacques Atlan, Monsieur Jean-Noël Badenas, Monsieur Claude Barral, Monsieur Christian Bénézis, Monsieur Pierre Bonnal, Monsieur Pierre Bouldoire, Monsieur Yvon Bourrel, Madame Marie-Christine Bousquet, Monsieur Francis Boutes, Mme Sylvie Buffalon, Monsieur Henri Cabanel, Monsieur Alain Cazorla, Monsieur François Commeinhes, Monsieur Francis Cros, Monsieur Manuel Diaz, Mme Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Jean Michel Du Plaa, Monsieur Christian Dupraz, Monsieur Norbert Etienne, Monsieur Roger Fages, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Georges Fontes, Monsieur Michel Gaudy, Monsieur Michel Guibal, Monsieur Pierre Guiraud, Monsieur Christian Jean, Monsieur François Liberti, Monsieur Gérard Marcouire, Monsieur Jacques Martin, Monsieur Antoine Martinez, Monsieur Pierre Maurel, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Christophe Morales, Monsieur Christophe Morgo, Monsieur Jean-Pierre Moure, Monsieur Rémy Paillès, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Frédéric Roig, Monsieur José Sorolla, Monsieur Robert Tropéano, Mme Claudine Vassas Mejri, Monsieur André Vezinhet, Monsieur Philippe Vidal, Monsieur Louis Villaret

**Excusés avec procuration :**

Monsieur Cyril Meunier à Monsieur André Vezinhet, Madame Monique Pétard à Monsieur Louis Villaret

**Excusés :**        Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Gérard Gautier

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération du Conseil général de l'Hérault du 23 mai 2011 approuvant la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de 2002 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux de l'Hérault en date du 18 avril 2013 ;

Vu les avis des autorités définies à l'article R541-20 du Code de l'Environnement sur le projet de plan et le rapport environnemental ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 octobre 2013 arrêtant le projet de Plan et son rapport environnemental ;

Vu l'avis du Préfet du département, saisi en tant qu'autorité environnementale de l'Etat en application de l'article R541-21 du Code de l'environnement ;

Vu la procédure d'enquête publique conduite du 17 mars 2014 au 18 avril 2014 par la commission d'enquête désignée par décision n°E13000330/34 du 6 décembre 2013 du Tribunal Administratif de Montpellier ;

Considérant le rapport, conclusions et avis de la Commission d'enquête en date du 23 mai 2014 qui a émis un avis favorable assorti de réserves et recommandations ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, les réserves émises par la Commission d'enquête ont été prises en compte dans le projet de Plan qui :

- a été simplifié dans sa rédaction ;
- a été modifié sur les aspects des échanges interdépartementaux avec l'autorisation de l'importation des bio-déchets de gros producteurs et la réalisation d'un tableau explicitant le nom des départements où les exportations de déchets sont possibles ;
- précise que le traitement des boues des quatre grandes stations d'épuration est autorisé par co-incinération dans des unités d'incinération des ordures ménagères existantes ou par une incinération dédiée des boues ;

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil général décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault et son rapport environnemental ainsi modifiés et joints à la délibération, qui entreront en vigueur à la date de publication de l'acte d'approbation. Après l'approbation du plan, ces documents pourront être consultés au Service de l'Assemblée ou au Pôle Développement Durable du Conseil général de l'Hérault,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Signé :

**André Vézinhet**

Président du Conseil Général de l'Hérault

Réceptionné par la préfecture le : 15 octobre 2014

Publié et certifié exécutoire le : 15 octobre 2014

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20141013-172725-DE-1-1